

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 octobre 2023 à 17h00

Question n°8

Comité des œuvres sociales – Avenant n°1 à la convention 2023-2026

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20231018-D00175910-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

2 880 € de crédits complémentaires

Résumé :

Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil d'administration du CCAS a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales (COS), pour la période 2023-2026.

Une diminution de 2 % de la subvention par an et par entité a été actée sur trois ans, de 2023 à 2025.

Cependant, cette diminution peut être réétudiée si les montants des secours attribués aux agents devaient augmenter significativement, conformément à l'article 3.1 de la convention. La commission Secours du COS et le service social du personnel, qui instruisent les demandes de secours, ont constaté une activité générale en hausse depuis 2021, et plus particulièrement, depuis le début de l'année 2023.

Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales, une subvention complémentaire d'un montant de 2 880 € pour le CCAS, ce qui représente un montant total de 40 000 €, pour les trois entités, par le biais d'un premier avenant à la convention, pour l'année 2023.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

1. Contexte

Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil d'administration du CCAS a adopté la convention qui régit les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales (COS), chargé de mettre en œuvre les prestations sociales pour les agents des trois collectivités, pour la période 2023-2026.

Dans le cadre de cette convention, une diminution de 2% de la subvention par an et par entité a été actée sur trois ans, de 2023 à 2025. Cependant, cette diminution peut être réétudiée si les montants des secours attribués aux agents devaient augmenter significativement, conformément à l'article 3.1 de la convention, qui prévoit « *Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de diminuer le montant de la subvention de 2 % par entité, et par an, sur la période 2023-2025. Toutefois, cette diminution pourra être réétudiée si les montants des secours attribués aux agents devaient augmenter significativement.* »

Depuis 2022, et plus particulièrement depuis le début de l'année 2023, la commission Secours du COS et le service social du personnel, qui instruisent les demandes de secours ont constaté une forte augmentation de ces dernières.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, 48 413 € ont été attribués comme suit :

- 45 645 € d'aides financières (secours exceptionnels non remboursables et avances remboursables),
- 2 768 € de tickets service.

A titre de comparaison, entre 2019 et 2021, le nombre de dossiers présentés à la commission Secours était en baisse. Le budget annuel moyen entre 2015 et 2021 était de 56 164 € par an.

Cette évolution s'explique essentiellement par le contexte inflationniste, et plus particulièrement, par la hausse des coûts de l'énergie, à laquelle de plus en plus d'agents ont des difficultés à faire face.

2. Proposition

Le montant global de subvention pour les trois entités s'élève à 861 155 € pour l'année 2023. Aussi, au vu des éléments ci-dessus, le COS demande à ce que la subvention globale soit abondée pour couvrir les demandes de secours pour l'année 2023.

Si l'on considère la dépense annuelle moyenne d'environ 56 000 € entre 2015 et 2021, et que l'on estime qu'en 2023, la dépense sera équivalente à deux fois 48 000 €, soit 96 000 € au total, une subvention complémentaire de 40 000 € pour les trois entités peut être attribuée.

Ce montant sera réparti entre les trois entités, sur le même principe que la subvention totale, soit de la manière suivante :

	Montant 2023
Ville (47,20%)	18 880 €
GBM (45,60 %)	18 240 €
CCAS (7,20 %)	2 880 €
Total	40 000 €

Au vu des éléments ci-dessus et afin de soutenir le COS en matière de prestations sociales, il est proposé que le CCAS attribue une subvention complémentaire, au titre des secours à destination des agents, d'un montant de 2 880 €, pour l'année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire, au titre des secours à destination des agents, d'un montant de 2 880 € au Comité des Œuvres Sociales, pour l'année 2023, dans le cadre de la convention régissant les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales,

✓ Approuvent l'avenant correspondant joint en annexe et autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN

Avenant n°1 à la convention 2023-2026 entre la Ville de Besançon, le CCAS, GBM et le COS

Vu la convention signée le 23 février 2023 entre la Ville de Besançon, le CCAS, GBM et le Comité des Œuvres Sociales, portant sur les modalités de subventionnement dudit comité,

Le présent avenant est conclu

Entre, d'une part :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Mme Sylvie WANLIN, Vice-présidente (délibération du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023),

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par M. Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023),

Ci-après désignés « les collectivités »,

Et, d'autre part :

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Président, M. Jean-Luc DONIER,

Ci-après désigné « Le COS ».

Article 1 - Objet

L'article 3.1 de la convention est complété de la manière suivante :

Il est accordé au Comité des Œuvres Sociales une subvention complémentaire de 40 000 €, au titre des secours à destination des agents, pour les trois collectivités, pour l'année 2023 et répartie comme suit :

	Montant 2023
Ville (47,20%)	18 880 €
GBM (45,60 %)	18 240 €
CCAS (7,20 %)	2 880 €
Total	40 000 €

Article 2 - Mise en œuvre

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de validation des instances délibérantes.

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président
du Comité
des Œuvres Sociales

Jean-Luc DONIER

La Vice-présidente
du CCAS

Sylvie WANLIN

Le 1^{er} Vice-président
de la CUGBM

Gabriel BAULIEU

La Maire de la
Ville de Besançon

Anne VIGNOT

Avenant n°1 à la convention 2023-2026 entre la Ville de Besançon, le CCAS, GBM et le COS

Vu la convention signée le 23 février 2023 entre la Ville de Besançon, le CCAS, GBM et le Comité des Œuvres Sociales, portant sur les modalités de subventionnement dudit comité,

Le présent avenant est conclu

Entre, d'une part :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Mme Sylvie WANLIN, Vice-présidente (délibération du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023),

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par M. Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023),

Ci-après désignés « les collectivités »,

Et, d'autre part :

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Président, M. Jean-Luc DONIER,

Ci-après désigné « Le COS ».

Article 1 - Objet

L'article 3.1 de la convention est complété de la manière suivante :

Il est accordé au Comité des Œuvres Sociales une subvention complémentaire de 40 000 €, au titre des secours à destination des agents, pour les trois collectivités, pour l'année 2023 et répartie comme suit :

	Montant 2023
Ville (47,20%)	18 880 €
GBM (45,60 %)	18 240 €
CCAS (7,20 %)	2 880 €
Total	40 000 €

Article 2 - Mise en œuvre

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de validation des instances délibérantes.

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président
du Comité
des Œuvres Sociales

Jean-Luc DONIER

La Vice-présidente
du CCAS

Sylvie WANLIN

Le 1^{er} Vice-président
de la CUGBM

Gabriel BAULIEU

La Maire de la
Ville de Besançon

Anne VIGNOT